

L'équipe EPS et
le service médical

s/c de Monsieur DALION,
Proviseur,

Lycée du NOORDOVER
59 760 Grande-Synthe.

Objet : Lettre d'information à l'attention des familles d'élève de seconde & première.

Madame, monsieur,

Depuis la rentrée 2006-2007, l'équipe EPS propose un aménagement des activités pour les élèves concernés par une **inaptitude partielle supérieure à 15 jours**.

Celle-ci devra être visée et validée par le service médical du lycée.

Ces élèves se verront proposer un aménagement de leur pratique sur leur créneau d'EPS habituel, en fonction des inaptitudes renseignées par l'autorité médicale.

Les textes de l'éducation nationale sont explicites à ce sujet :

B.O H.S n°6 31/08/2000 : « Inaptitudes partielles »

- Tous les élèves doivent avoir les mêmes opportunités de participer à l'enseignement de l'EPS et accéder aux contenus des programmes de la discipline.
- Les programmes devront être adaptés en fonction des particularités des élèves.
- Les inaptés partiels doivent être intégrés aux processus d'évaluation.

Seule l'inaptitude totale, attestée par l'autorité médicale et qui doit rester exceptionnelle, peut dispenser totalement l'élève.